

**YONA**  
Société civile  
au capital de 400.000 euros  
18 avenue Pierre Brossolette  
94300 VINCENNES  
511.068.629 RCS CRETEIL

DEPOT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL	
LE	- 8 JUIN 2010
SOUS LE N°	J.V.V.

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 7 MAI 2010**

L'an deux mil dix, le sept mai, à dix-huit heures,

les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire, sur convocation de la Gérance,

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents

Monsieur Eric KOSKAS, propriétaire de trois cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix huit parts, ci ..... 399.998 parts ;

Madame Delphine KOSKAS, propriétaire d'une part, ci ..... 1 part ,

Monsieur Thierry GUYOT, propriétaire d'une part, ci ... ..... 1 part.

Total des parts des associés présents . 400.000 parts sur les 400.000 parts composant le capital social.

Monsieur Thierry GUYOT préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents , en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée .

- les copies des lettres de convocation ,
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Remplacement du Gérant ,
- Pouvoirs.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

Les associés prennent acte de la démission remise par Monsieur Thierry GUYOT de ses fonctions de gérant à compter de ce jour. Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ses fonctions.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés décide de nommer Monsieur Eric KOSKAS pour une durée indéterminée aux fonctions de gérant de la société en remplacement de Monsieur Thierry GUYOT, gérant démissionnaire.

Monsieur Eric KOSKAS, qui accepte, déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les Associés.

**Thierry GUYOT**  
Associé  
*Gérant démissionnaire*

**Eric KOSKAS**  
Associé  
*Gérant*



**Delphine KOSKAS**  
Associée

